



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 04 mai 2021

Service Eau et Biodiversité

Sylvie FANTIN

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

Note de synthèse

Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement

dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation pour la récolte, le transport, l'utilisation et la cession de spécimens d'espèces végétales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement	
Motif(s) : pour procéder sur le territoire des communes de Ramatuelle et Hyères à la récolte, au transport, à l'utilisation et la cession de <i>Achillea maritima</i> - Achillée maritime, sur l'année 2021.	
Demandeur : Christian BRAENDLE - Institut de Biologie Valrose (Nice)-CNRS, Inserm & Université Côte d'Azur	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + annexe (dossier de demande)	
Contexte de la consultation	
L'Institut de Biologie Valrose apporte son concours aux chercheurs de l'Université d'Aberystwyth du Royaume-Uni pour une étude biogéographique sur l'espèce à l'échelle européenne. L'Institut sera chargé du prélèvement, à savoir le tissu foliaire de 20 individus différents d'Achillée maritime sur deux communes identifiées, puis de l'acheminement par voie postale. L'Achillée maritime est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire régional. En conséquence, le demandeur, le directeur de recherche CNRS, doit être habilité pour la récolte, le transport, l'utilisation et la cession de spécimens d'espèces végétales protégées.	
Modalités de consultation	
En application des dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le cerfa et le dossier de demande de dérogation, ainsi que la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral des services de l'État, ont été mis en consultation par voie électronique sur le site internet - Portail de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande ont été communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 12 avril 2021	Fin de la consultation : 03 mai 2021 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers

Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr